

Quand la maîtrise se saborde...

La maîtrise des horlogers de la Vallée dont l'histoire complète est racontée par le Juge Nicole dans le livre des procès-verbaux de la dite¹, fut créée en 1749 à la suite d'une concession accordée le 5 février de cette année-là par LL.EE. Elle devait durer vingt-sept ans, sur la fin sapée de toute part par le public et même sur le tard par les membres eux-mêmes de cette organisation. On se plaignait des conditions difficiles pour l'obtention de sa maîtrise après cinq ans d'apprentissage et des restrictions insupportables que faisait peser cette institution par trop rigide sur la liberté de commerce.

Cette courte histoire sera racontée en d'autres lieux. Nous témoignons simplement ici de la fin pratiquement programmée de la maîtrise dont les prémices de sabordage ne découlaient pas forcément d'elle-même, bien plutôt du public et du monde politique. Et cela déjà en 1769. Ainsi :

L'on a ensuite résolu de présenter un mémoire que chaque commune compilera suivant ses idées à la maîtrise d'horlogers, tenant à lui faire consentir à demander conjointement avec les dites communes des modifications à l'Illustre Conseil de Commerce sur plusieurs articles de leur code de maîtrise².

Pour l'heure on ignore ce mémoire qui n'eut sans doute aucune incidence, puisque le même problème sera repris au niveau communal deux ans plus tard :

Du 7^e avril 1771, le Conseil assemblé après le Service Divin, il a été lu une missive venant de la part des Messieurs les Conseillers de Vallorbes qui invitent cette commune à se déclarer si elle veut se joindre à eux comme avec d'autres pour prier LL.EE. d'anéantir la Maîtrise d'horlogers de la Vallée.

Ce que passé en délibération, il a été trouvé unanimement et après plusieurs réflexions faites, de se joindre à deux pour ce sujet et de s'arranger avec eux avant que de commencer pour les frais. Le secrétaire est chargé de leur répondre sur ce pied³.

Cette décision semble n'avoir à nouveau eu aucune conséquence pendant les années qui suivent. Le problème sera néanmoins bientôt remis sur le tapis, mais cette fois-ci par la maîtrise elle-même et lors d'une assemblée du 2^e janvier 1775. Il y a tout d'abord une approche de la maîtrise de Rolle à celle de la Vallée.

¹ Original en possession du Musée de l'ETVJ. Voir résumé sur la vie de la maîtrise les notes de son secrétaire dans son Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac-de-Joux, Lausanne, 1840, pp. 423 à 432.

² ACL, VA4, registre des procès-verbaux de l'assemblée des trois communes, du 17 avril 1769.

³ ACL, A6, registre des procès-verbaux du Conseil du Lieu, p. 296.

Invitation de la maîtrise de Rolle. Lecture ayant été faite d'une lettre adressée ci-devant à Monsieur le Président de la part de la maîtrise de Rolle, tendant à inviter la maîtrise de se joindre à la leur, et à celles du Pays pour tâcher d'obtenir de LL.EEExces une maîtrise générale pour tout le pays, etc.

Délibération là-dessus. Ayant fait réflexion que cette entreprise serait fort dispendieuse et de peu d'apparence du succès, puisque des villes ont déjà obtenu révocation de celles qu'elles avaient, il n'a pas été trouvé convenable de s'y joindre.

Cette approche de la maîtrise de Rolle laisse supposer que le problème de la suppression des maîtrises était général dans le canton, et que d'aucuns tentaient par tous les moyens de parer à cette menace.

Puis vint cette décision fatidique de se saborder au sein même de la maîtrise de la Vallée :

1^{ère} délibération pour demander la révocation de la maîtrise. Après quoi il a été mis en délibération s'il ne conviendrait pas plutôt, pour plusieurs raisons mises en avant, de demander à LL.EEExces la révocation de cette maîtrise. Ce que passé aux voix, il a été connu à pluralité de vingt cinq contre sept (dont quatre n'ont voulu se décider ni pour ni contre) d'en demander la révocation afin de jouir de la même liberté dont jouit le général du Pays.

L'affaire taraude aussi le monde politique :

Du 26^e mai 1775, le Conseil assemblé après le Service Divin, il a été proposé aud. Conseil de la part du Sr. Jeanno feu le Sr. Emanuel Rochat, horloger des Charbonnières, que comme la maîtrise des horlogers de la Vallée avait ci-devant demandé aux Illustres Seigneurs du Conseil de Commerce de la Ville de Berne l'abolition de leur maîtrise, et que avant d'en avoir la réponse des dits Seigneurs les communes intéressées devaient se déclarer sur l'utilité ou l'inutilité d'icelle, ce que passer en connaissance, le dit Conseil déclare que la dite maîtrise plutôt que d'apporter de l'utilité au public, elle apporte du désavantage et par conséquent il est fort à propos d'en demander la cessation⁴.

L'affaire suit son cours et secoue désormais les trois communes :

Les sieurs gouverneurs soit députés des trois honorables communes de la Vallée assemblés à l'Abbaye, savoir pour Le Lieu, les sieurs Juge et justicier Nicole avec Jaques David Meylan gouverneur ; pour le Chenit le sieur David Aubert gouverneur et pour l'Abbaye les sieurs Enoch Berney gouverneur, avec le secrétaire soussigné.

⁴ ACL, A6, registre des procès-verbaux du Conseil du Lieu, pp. 402-403.

Le sujet de cette assemblée ayant pour objet de parler ensemble de la maîtrise des horlogers qu'il y a rière la Vallée et quelques autres communes du voisinage tant seulement, en sorte que les gens de la Vallée se trouvent gênés par cette maîtrise, pendant que dans presque tout le reste du Pays de Vaud, & même du canton, sont libres d'exercer la profession d'horloger à leur gré & que d'ailleurs on est convaincu par l'expérience que les maîtrises en quel genre de profession que ce soit, sont toujours plus nuisibles qu'avantageuses, de tout quoi il résulte qu'il est de l'intérêt des trois honorables communes de la Vallée, pour le bien de ses particuliers ou ressortissants, de se lier ensemble pour prier très humblement LL.EEExces d'en accorder et ordonner l'abolition, d'autant plus qu'elle a été demandée clandestinement par quelques particuliers qui ont emprunté les noms des dites communes qui n'y ont jamais consenti et qui n'ont pas été requises de le faire.

Sur quoi les sieurs députés du Lieu, de même que ceux de l'Abbaye, sont convenu qu'il sera fait à ce sujet une très humble requête pour présenter à LL.EEExces, accompagnée des motifs qui les engagent à demander d'être déchargés de cette servitude. Le sieur député du Chenit a dit que par rapport à lui, il est du même sentiment, mais que comme il n'a pu communiquer à leur Conseil l'avis de cette assemblée & recevoir des ordres à ce sujet, qu'il lui communiquera cette délibération dimanche prochain et qu'ensuite il fera parvenir aux deux Conseils du Lieu et de l'Abbaye la résolution de celui du Chenit, pour qu'ensuite cette délibération, une fois acceptée par les trois honorables Conseils, ils puissent de concert et à frais communs faire leurs députés et les charger d'ordre pour agir en conséquence⁵.

Ainsi fait et passé à l'Abbaye sous l'aveu des Conseils respectifs et signature du secrétaire soussigné, l'an et jour que devant 12^e janvier 1776.

Jaques Rodolphe RoCHAT secrétaire⁶.

Affaire débattue à nouveau dans le Conseil de la commune du Lieu :

Du 21 janvier 1776, le Conseil assemblé après le Service Divin, le verbal fait en assemblées des trois communes à l'Abbaye le 12^e du courant ayant été lu, a été accepté. Le di verbal porte que les communes aillent en très humble requête à Leurs EE pour leur demander l'abolition de la Maîtrise d'horloger. Il a été lu aussi une missive que la commune a écrit sur ce sujet qui porte qu'il ne se veuille maillé (mêler) en aucune manière de cette affaire. Sur quoi le dit Conseil persiste nonobstant que la commune du dit Chenit ne veuille s'y joindre de faire également la dite requête⁷.

⁵ Les décisions du Conseil du Chenit prendront place, si elles se trouvent, dans un complément à cette notice.

⁶ ACL, VA4, registre des procès-verbaux de l'assemblée des trois communes, du 12 janvier 1776.

⁷ ACL, A6, registre des procès-verbaux du Conseil du Lieu, p. 417

La suite ne semble plus intéresser que la maîtrise elle-même où les discussions de la première assemblée de 1776, non datée précisément, portent entr'autre sur le sujet :

2^e délibération sur la révocation de la maîtrise. La délibération faite l'année dernière de demander à LL.EEExces la révocation de la maîtrise ayant été remise aujourd'hui sur le tapis, après avoir fait là-dessus bien des réflexions pour et contre et repassé aux voix à ce sujet, elles ont emporté à grande pluralité de la laisser subsister, moyennant que l'on put y faire des corrections par des retranchements et des adjonctions que l'expérience du passé à fait reconnaître d'une nécessité indispensable⁸.

On n'est pas encore tout à fait mûr, semble-t-il, pour abolir définitivement une institution vieille de vingt-sept ans et ayant tout de même apporté quelque utilité à la profession. Mais le feu couvait sous la cendre et l'incendie éclate :

Du 20^e mars 1776, avis à Monsieur le Châtelain Reymond. Les maîtres horlogers s'étant assemblés sur un ordre reçu de Monsieur le Châtelain qui, s'y étant rendu, exposa qu'il avait reçu un ordre de la part du Très N.M.S. Baillif de Romainmôtier de la teneur qui suit :

« Vous aurez à venir apporter ici l'original du règlement que l'Illustre Conseil de Commerce a donné à la maîtrise des horlogers dans la Vallée du Lac de Joux le 10^e mars 1756⁹ qui est annulé par lettres du dit Illustre Conseil, dont vous aurez la traduction moyennant les émoluments de la Chambre et de la traduction quand vous apporterez ou enverrez par un député le dit règlement comme il est ordonné en dite lettre.

Donné par ordre à Romainmôtier le 4^e mars 1776. Signé Kupfer, notaire »

Après quoi il exposa qu'ayant été au dit Romainmôtier, il avait remis au N. Seigneur Baillif le règlement sus demandé et avait reçu la traduction du dit arrêt copiée ci-après de mot à mot (arrêt qui annule la maîtrise) :

Traduction

« Le Président et Assesseurs du Conseil de Commerce de la Ville de Berne, notre salutation prémise, Très Noble et Magnifique Seigneur Baillif.

La maîtrise des horlogers de la Vallée du Lac de Joux, par ses députés procurés, s'étant déjà présentée devant nous le 6^e janvier de l'année dernière, en nous suppliant d'abolir le règlement que nous lui avons donné le 10^e mars

⁸ Registre de la maîtrise, transcription Le Pèlerin.

⁹ Le règlement en fait date du 28 juillet 1751 tandis que la concession avait été accordée deux ans plus tôt, le 5 février 1749. La date de 1756 est celle de la reconfirmation du règlement.

1756, mais la décision sur cette requête a été suspendue à cause de la difficulté qui s'était élevée pour le même sujet dans la maîtrise des horlogers de Rolle.

Ayant depuis fait examiner la requête des suppliants et entendu le rapport là-dessus, différentes raisons et surtout parce que ce règlement n'est pas allé au but de notre intention, nous ont décidé en leur faveur, et nous avons connu pour le bien des dits suppliants, que le dit règlement de 1756¹⁰ par les présentes devra être révoqué, aboli et cassé, et la maîtrise libérée et dissoute d'icelui. Le tout cependant pour aussi longtemps seulement qu'il nous plaira, et si suivant le temps et les circonstances nous ne trouverons bon d'ordonner quelque autre... »¹¹

(manque la suite).

Se terminent ici les procès-verbaux de la maîtrise des horlogers de la Vallée de Joux.

Il convenait à son secrétaire de conclure quelque dix ans plus tard, lors de la rédaction de son ouvrage historique :

Sur ces entrefaites, les horlogers de la Vallée apprirent que la ville de Lausanne avait obtenu, de Ll.EE., une dispense de suivre les règlements de la maîtrise de son Bailliage, privilège, si l'on peut le nommer tel, qu'avait déjà obtenu, quelque temps auparavant, la ville de Morges, et que celle de Rolle sollicitait actuellement. Toutes ces circonstances, réunies, donnèrent, aux dits horlogers de la Vallée, matière à beaucoup de réflexions, qui aboutirent à mettre en question si eux ne devraient pas en agir aussi de même ? Cette proposition ayant passé, à une grande majorité de voix, dans une de leurs assemblées, ils prirent, en conséquence, les mesures pour demander aussi l'abolition de leur maîtrise, qui leur fut accordée par arrêt de Ll.EE. du 6 mars 1776, ce qui mit fin à un établissement qu'ils avaient cru, jusqu'alors, fort avantageux¹².

Pour quant au livre de la maîtrise, sauvegardé en quelque sorte par miracle, propriété actuelle du Musée de l'ETVJ, il avait donné l'occasion au doyen de l'époque, M. Georges Monnier, d'établir un résumé de l'activité de la maîtrise. Ce texte, très précis, parfaite synthèse, parut dans la FAVJ, numéro spécial 150^e anniversaire, du jeudi 13 décembre 1990. On y reviendra.

Le même pouvait écrire à propos de ce vénérable recueil :

Remarques et conseils d'usage.

¹⁰ Voir note plus haut.

¹¹ Registre de la maîtrise, transcription Le Pèlerin.

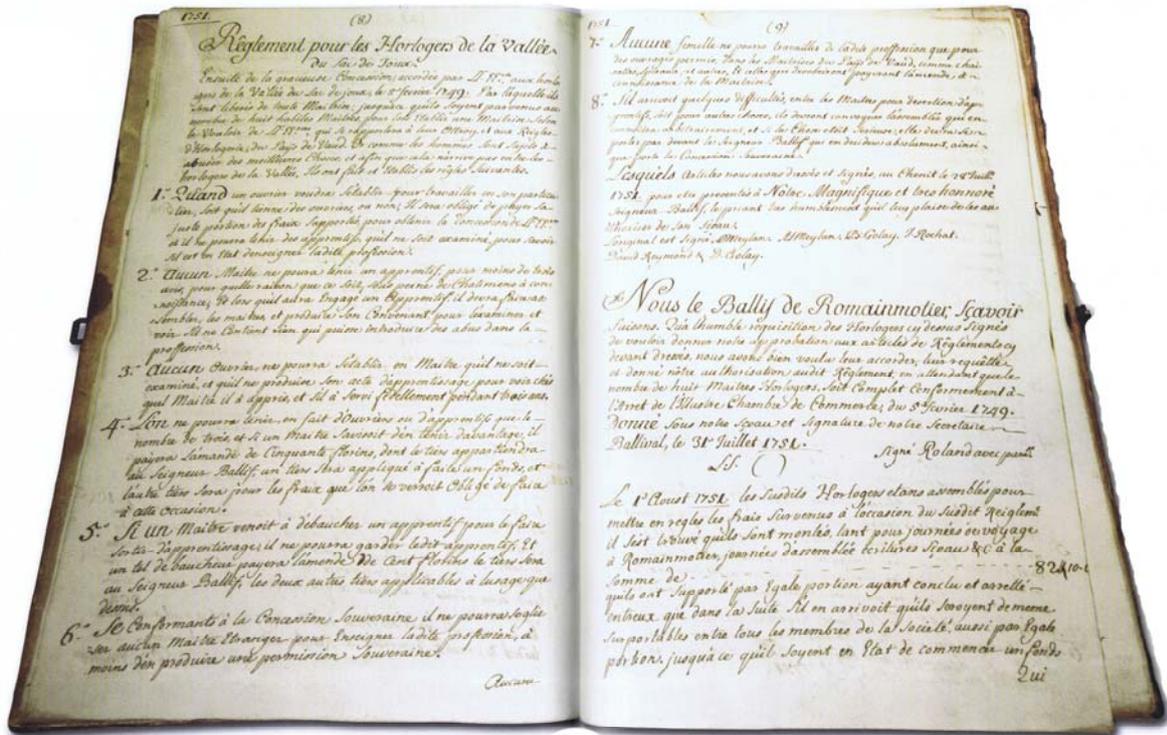
¹² Juge Nicole, Historique, p. 432.

Les pages 1 et 2 n'existent pas (coupées ?)

Ce document commence à la page 3 en l'an 1749 jusqu'à la page 83 en l'an 1776. Après la page 83 on peut constater la possibilité de pages coupées.

Une copie du document, par photocopie numérique, a été réalisée en octobre 2008 par Georges Monnier, conservateur de la Collection Pièces d'Horlogerie (propriété de la commune du Chenit), ceci pour permettre la conservation du contenu du document original et pour faciliter le travail des personnes intéressées, sans porter préjudice au dit document.

Nous demandons à toutes personnes qui souhaitent consulter le document original de respecter cet objet.



Pages 8 et 9 du registre de la maîtrise, l'un des documents les plus prestigieux de toutes nos archives publiques ou privées.